STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 20 MARS 2023

Présents : MM BAILLIEZ – FAUGERON - ANTUNES
Assiste : M BADIANE
Excusés : MM LETELLIER- MEHREZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

VAUREAL FCM

Match n°24685316 du 12/03/2023 U18 D2.A MONTMAGNY FC 1 / VAUREAL FCM 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club VAUREAL FCM la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de MONTMAGNY FC sur l'inscription et la participation des joueurs mutés hors période à la rencontre citée ci-dessus.

- M. Sacha licence 2546642469 mutation hors période jusqu'au 20/09/2023
- M. Isaac licence 2546288697 mutation hors période jusqu'au 09/09/2023

Et pour l'inscription et la participation des joueurs mutations à la rencontre citée ci-dessous :

Match n°25451035 du 18/01/2023 CVO U18 ENT. CHAMPAGNE BEAUMONT / MONTMAGNY FC 1

- M. Sacha licence 2546642469 mutation hors période jusqu'au 20/09/2023
- R.D.S Cédric licence 9604040566 mutation hors période jusqu'au 19/10/2023
- M. Driss licence 2546958749 mutation hors période jusqu'au 14/10/2023

Motif évocation : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements. (Inscription sur la feuille de match de plus de un muté hors période sur deux rencontres citées ci-dessus alors que le règlement en autorise un maximum)

Réponse impérative avant le 27/03/2023 avant 12h00

MARLY LA VILLE ES

Match n°24617578 du 12/03/SENIORS D3.B EAUBONNE CSM 1 / MARLY LA VILLE ES 2
FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARLY LA VILLE ES (évocation)

Demande d'évocation du club de MARLY LA VILLE ES reçue le 13/03/2023.
Evocation recevable en la forme, mais non fondé.

le joueur B. Landing licence 2544441879 date d'effet de la suspension le 20/02/2023, le joueur B. Landing licence 2544441879 a purgé sa suspension le 21/02/2023 le mach de référence cité ci-dessous
le joueur B. Landing licence 2544441879 était qualifié pour participer à la rencontre cité ci-dessus.

Match de référence : Match n°25660287 du 21/02/2023 SENIORS CVO EAUBONNE CSM 1 / ST BRICE FC 1

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

EMMB

Match n°24673192 du 12/03/2023 ANCIENS D2.A USC SAINT GRATIEN 11 / EMMB 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EMMB (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de USC SAINT GRATIEN sur l'inscription et la participation du joueur L. AHMED licence 2388068202 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur L. AHMED licence 2388068202 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 27/02/2023

Réponse impérative avant le 27/03/2023 avant 12h00

ST BRICE

Match n°24689464 du 12/03/2023 U16 D2.B ROISSY EN FRANCE US 1 / ST BRICE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club ST BRICE FC la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ROISSY EN FRANCE US sur l'inscription et la participation des joueurs mutations à la rencontre citée ci-dessus :

- F. Steeven licence 9603308974 mutation jusqu'au 01/07/2023
- L. Abraham licence 2546945495 mutation jusqu'au 01/07/2023
- K. Bouba licence 9602385391 mutation jusqu'au 05/07/2023
- K. Elias licence 9603261609 mutation hors période jusqu'au 08/09/2023
- D. Shems licence 2547290802 mutation hors période jusqu'au 18/10/2023

Et pour l'inscription et la participation des joueurs mutations à la rencontre citée ci-dessous :

Match n°24689433du 15/01/2023 U16 D2.B ECOUEN BOUFFEMONT 1 / ROISSY EN FRANCE US 1

- F. Steeven licence 9603308974 mutation jusqu'au 01/07/2023
- L. Abraham licence 2546945495 mutation jusqu'au 01/07/2023
- K. Bouba licence 9602385391 mutation jusqu'au 05/07/2023
- K. Elias licence 9603261609 mutation hors période jusqu'au 08/09/2023
- C. Loqman licence 2548541800 mutation hors période jusqu'au 18/10/2023
- Z. Noam licence 2547734506 mutation hors période jusqu'au 11/10/2023
- G. Clement licence 2547278681 mutation hors période jusqu'au 09/09/2023

Motif évocation : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements. (inscription plus de 4 mutés sur les deux rencontres citées ci-dessus, alors que le règlement en autorise 4 maximum pour l'équipe U16 de ROISSY EN FRANCE US)

Réponse impérative avant le 27/03/2023 avant 12h00

RESERVE

EAUBONNE CSM

Match n°24897338 du 11/03/2023 FUTSAL D1 AVICENNE A.S.C 2 / EAUBONNE CSM 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EAUBONNE CSM (évocation).

Réserve du club de EAUBONNE CSM confirmée *13/03/23* sur la participation des joueurs de l'équipe de AVICENNE A.S.C 2. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- E. Younes licence 2545925581
- E.H. Ayoub licence 2544219960
- D.J. Kevin licence 2318051459
- K. Jeffrey licence 2318074909
- C. Dwen licence 2545385154

Réserve recevable en la forme, fondée, en l'espèce, 5 joueurs cités ci-dessus de l'équipe seniors du club de AVICENNE A.S.C 2 qui ont participé à la rencontre citée ci-dessus ont aussi participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, alors que celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Match de référence : Match n°25614544 du 17/02/2023 CVO SENIORS FUTSAL MY SARCELLES FUTSAL 1 / AVICENNE A.S.C 1

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe futsal D1 de AVICENNE A.S.C 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de EAUBONNE CSM1.

CREDIT : EAUBONNE CSM 1 : 43,50 €
DEBIT : AVICENNE ASC 2 : 53,50 €

AVICENNE ASC 2 : 0 BUT - 1 POINT
EAUBONNE CSM 1 : 3 BUTS 3POINTS

CONVOCATION

GAFEPB

Match n°24685582 du 12/03/2023 U18 D3.A GAFEPB 1 / FC GOUSSAINVILLE 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GAFEPB (Réclamation)

À la suite de la réclamation du club de GAFEPB la commission demande au secrétariat de convoquer pour le 3 avril 2023 à 18h30, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF M. Arnaud

Pour le club GAFEPB
D.S. Raphael entraineur licence 2547152333
V. Geoffroy arbitre assistant licence 2388062602
T. Antoine capitaine licence 2547763393
E. Christophe dirigeant licence 2310772696

Pour le club GOUSSAINVILLE FC
M. Jesus Jason arbitre assistant licence 2546441596
J.M. Mouhamed Amine capitaine licence 2546642030
E. Luc éducateur licence 2547120534

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

TOURNOI

ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT

Homologation du tournoi du 06 MAI 2023 U6 / U7. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 07 MAI 2023 U12 / U13. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 22/23 AVRIL 2023 U8. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 22/23 AVRIL 2023 U10. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 23 AVRIL 2023 U9. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 23 AVRIL 2023 U11. Tournoi homologué
Participation : 10€

Total = 60 €.

DIVERS

EAUBONNE CSM

Match n°24673590 du 12/03/2023 ANCIENS D3 GARGES FCM 12 / EAUBONNE CSM 11

Dossier transmis par le secrétariat

Réponse de la Commission :

En référence à l'article 30 bis du RS du DVOF :
" La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif."

La Commission ne peut pas traiter le dossier comme le précise l'article cité ci-dessus.

VILLIERS LE BEL FC

Match n°24692825 du 18/02/2023 U14 D2.A VILLIERS LE BEL FC 1 / COSMO TAVERNY 2

Pour donner suite au courrier transmis par le secrétariat concernant la licence El A.B.A Cameron.

L'ancienne licence va être supprimée à la suite d'une erreur d'enregistrement.